

**PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE
URBAINE DE PROXIMITE**

Paris le

=====
2ème Secteur
Commissariat Central
de voie publique
du 9^{ème} arrondissement

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

(Pour déménagement)

☎ : 01/44/83/80/80

☒ Fax : 01/44/83/80/72

L'AUTORISATION DEVRA ETRE APPOSEE DERRIERE LE PAREBRISSE DU VEHICULE

NOM DE LA SOCIETE :

ADRESSE :

TEL :

EN VUE DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE

NUMERO : **MARQUE :** **GENRE :**

A L'ADRESSE SUIVANTE :

DU **AU**

DU **AU**

L'autorisation accordée par le Commissaire de Police doit être remise au Chef d'équipe.

NOTA :

Les demandes ne doivent être présentées (au mois 48 heures à l'avance) que dans les cas les plus difficiles où l'entreprise s'est rendue compte auparavant qu'aucun autre moyen ne pouvait être utilisé.

PAR EXEMPLE : Pour les déménagements nécessitant un stationnement prolongé (au moins une demi journée) devant être effectués :

1) Dans les voies étroites ou particulièrement encombrées du Centre de PARIS où le stationnement est très difficile, ou dans certains quartiers où des manifestations passagères (Foire de PARIS ou autres) créent une perturbation de trafic.

2) Dans le cas où le déménagement doit se faire dans une voie à stationnement unilatéral du côté où le stationnement n'est pas autorisé ce jour là. C'est le cas notamment lorsque le déchargement a lieu le même jour que le chargement et qu'étant tous deux une voie à stationnement unilatéral, l'un d'eux doit être effectué à un numéro qui ne correspond pas au jour choisi.

S'il est nécessaire, l'entreprise pourra présenter deux ou plusieurs demandes pour un même déménagement suivant les lieux de chargement et de déchargement et le nombre d'opérations (par exemple déménagement de banques, administrations.....).

Pour le Commissaire de Police de Voie Publique

Nom, Prénom et qualité du signataire

Cachet